

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/03/2012
Réception par le Prefet : 30/03/2012
Publication : - 5 AVR 2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2012-2-1-1

Séance du vendredi 30 mars 2012

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-5 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général au Président du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 245 €, selon l'état joint en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté